



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/AC.198/1996/L.3
16 mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DE L'INFORMATION
Dix-huitième session
6-17 mai 1996

PRÉPARATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE À SA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

PROJET DE RÉSOLUTION B

Politique et action de l'Organisation des Nations Unies
en matière d'information

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le rôle essentiel qu'elle doit jouer dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation de la politique et de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information,

Réaffirmant également que le Secrétaire général doit veiller à ce que l'action du Département de l'information du Secrétariat, pivot de tout le mécanisme d'information de l'Organisation, soit renforcée et améliorée, compte tenu des buts et des principes de la Charte des Nations Unies, des domaines prioritaires définis par l'Assemblée générale et des recommandations du Comité de l'information,

Prenant acte de tous les rapports que le Secrétaire général a présentés au Comité de l'information,

Engageant le Secrétaire général à élaborer un plan concret en vue de rehausser l'image de l'Organisation auprès du public,

1. Accueille la République populaire démocratique de Corée parmi les membres du Comité;
2. Rappelle sa décision de consolider le rôle du Comité de l'information, qui est son principal organe subsidiaire chargé de formuler des recommandations ayant trait aux travaux du Département de l'information;
3. Prie le Secrétaire général, en ce qui concerne la politique et l'action de l'Organisation en matière d'information, d'appliquer pleinement les

recommandations figurant au paragraphe 2 de la résolution 48/44 B du 10 décembre 1993;

4. Prend note des réductions des ressources allouées au Département de l'information et se déclare préoccupée par les propositions du Secrétaire général tendant à soumettre le budget du Département à des réductions supplémentaires qui risquent d'avoir des répercussions sur les activités qu'elle a elle-même prescrites et prie le Secrétaire général d'assurer le fonctionnement du département conformément au paragraphe 6 de la section II de sa résolution 50/214 du 23 décembre 1995;

5. Prend acte des efforts déployés par le Secrétaire général afin que le Département de l'information soit doté des moyens d'information effectifs nécessaires pour assurer la mise en place et le fonctionnement quotidien des antennes d'information des opérations de maintien de la paix et autres opérations des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que le Département soit associé à la planification des futures opérations grâce à des consultations et à la coordination avec les autres départements organiques du Secrétariat;

6. Prie la direction du Département de l'information de passer en revue les publications et les propositions de publication pour veiller à ce que chaque publication corresponde à un besoin déterminé, ne fasse pas double emploi avec d'autres publications, au sein ou à l'extérieur du système des Nations Unies, et soit produite au moindre coût, et de rendre compte au Comité de l'information à sa dix-neuvième session;

7. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'examen des publications du Département de l'information¹ et demande instamment que le Département n'épargne aucun effort pour produire et distribuer en temps voulu ses publications les plus importantes, en particulier la Chronique de l'ONU, l'Annuaire des Nations Unies, le World Media Handbook et Afrique : Relance, en garantissant constamment l'indépendance de sa rédaction et l'exactitude de la documentation de façon que celle-ci fournisse des informations adéquates, objectives et équilibrées sur les questions dont s'occupe l'Organisation, en rapportant, le cas échéant, les opinions divergentes;

8. Prie le Secrétaire général de procéder à un examen des publications que le Département de l'information réalise et diffuse actuellement dans le domaine du développement et de s'efforcer à nouveau d'améliorer la qualité des publications existantes ou d'étudier la possibilité d'en produire d'autres, de telle manière que lesdites publications répondent aux besoins d'information du public, étant bien entendu qu'aucune publication ne doit faire double emploi avec une autre – publiée ou non par un organisme des Nations Unies – et que toute publication doit être produite au moindre coût;

9. Réaffirme l'importance que les États Membres attachent à la fonction des centres d'information des Nations Unies, qui doivent diffuser efficacement dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement et les pays

¹ A/AC.198/1996/3.

en transition et surtout dans les pays où il faudrait que l'action de l'Organisation soit mieux comprise, une information complète et détaillée sur cette action;

10. Réaffirme également que les centres d'information des Nations Unies jouent pour l'essentiel le rôle défini par le Comité dans son rapport à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale²;

11. Rappelle le rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'expérience d'intégration des centres d'information des Nations Unies à des bureaux extérieurs des différents organismes des Nations Unies³ et prie le Secrétaire général de poursuivre l'opération d'intégration en dégagant des économies chaque fois que possible, au cas par cas, en tenant compte des vues du pays hôte, tout en veillant à ce que l'intégration ne nuise pas au fonctionnement et à l'autonomie des centres, [et de rendre compte au Comité de l'information];

12. Se félicite des mesures prises par certains États Membres pour apporter un soutien financier et matériel aux centres d'information des Nations Unies se trouvant dans leur capitale et invite le Secrétaire général à consulter les États Membres par le truchement du Département de l'information, le cas échéant, quant à la possibilité d'apporter aux centres un soutien accru, à titre volontaire, à l'échelon national,

13. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'allocation de ressources aux centres d'information des Nations Unies en 1995 et lui demande de continuer à étudier les moyens d'assurer une répartition rationnelle et équitable des ressources disponibles entre tous les centres d'information;

[14. Prend note de la forte incidence sur le fonctionnement de certains centres d'information des Nations Unies, ainsi que sur la réalisation de leurs objectifs, de l'essor de technologies nouvelles, telles que celles qui font appel à Internet ou aux disques CD-ROM, et de leur effet sur la diffusion de l'information, ainsi que de la multiplication des bibliothèques dépositaires de l'ONU et du rôle accru des organisations non gouvernementales dans la poursuite des objectifs de l'Organisation;]

[15. Prie donc le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information, dans les 90 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution, un rapport écrit concernant les points suivants :

a) Valeur ajoutée, efficacité et productivité des centres d'information des Nations Unies et soin mis à éviter les doubles emplois ainsi que possibilité de créer des partenariats entre lesdits centres et des organisations locales, y compris en leur confiant certaines tâches au cas par cas, en particulier dans les lieux où s'appliquent les observations formulées au

² Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-deuxième session, Supplément No 21 (A/42/21), recommandation 36.

³ A/AC.198/1995/5.

paragraphe 14, en veillant à ce que cela ne porte atteinte ni aux fonctions ni à l'autonomie des centres d'information;

b) Identification des centres d'information qui devraient
i) continuer de fonctionner sans changement, ii) se voir affecter un financement et des effectifs réduits, iii) être renforcés ou regroupés, ou iv) être fermés et voir supprimer leurs postes, cela compte tenu de l'incidence des éléments visés au paragraphe 14 et du pourcentage du temps de travail et des fonds consacrés à chacun des principaux objectifs évoqués;]

[15 bis. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information, pour examen à sa dix-neuvième session, un rapport écrit sur les aspects suivants des centres d'information des Nations Unies : valeur ajoutée, efficacité, productivité, et soin mis à éviter les doubles emplois spécialement dans les domaines des nouvelles technologies, en vue de renforcer et de rationaliser les activités des centres;]

[15 ter. Prie le Secrétaire général de présenter au Comité de l'information un rapport écrit sur le besoin de nouvelles technologies dans les pays en développement, en vue de faciliter l'interaction entre le Département de l'information et le pays hôte, renforçant ainsi les relations entre centres d'information des Nations Unies et collectivités des pays hôtes;]

[16. Prie le Secrétaire général de tenir le bureau élargi du Comité de l'information régulièrement informé des progrès de l'application des paragraphes 11 et 15 de la présente résolution;]

17. Réaffirme le rôle de l'Assemblée générale quant à l'ouverture de nouveaux centres d'information des Nations Unies et invite le Secrétaire général, pour sa part, à faire les recommandations qu'il pourra juger nécessaires touchant la création et l'emplacement de ces centres;

18. Constate le renforcement constant de la coopération entre le Département de l'information et l'Université pour la paix, au Costa Rica, en tant que centre de promotion des activités de l'Organisation et de diffusion de ses produits d'information;

19. Prend note des demandes présentées par la Bulgarie, le Gabon, la Guinée, Haïti, le Kirghizistan et la Slovaquie touchant la création de centres ou d'antennes d'information des Nations Unies;

20. Prie le Secrétaire général de procéder, dans la limite des ressources existantes et sans que cela porte préjudice aux activités et programmes prescrits, grâce à un consultant indépendant choisi après une sélection ouverte et transparente, à une évaluation du fonctionnement de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld concernant, notamment, son infrastructure, ses activités, sa dotation en effectifs et sa situation budgétaire, en vue d'améliorer tous ses services en tirant parti des nouveaux services et techniques d'information et de communication automatisées et électroniques, d'un bon rapport coût-efficacité, compte tenu des précédentes études sur la question et prie le Secrétaire général de présenter un rapport au Comité d'information à sa dix-neuvième session;

21. Est fermement convaincue que, pour diffuser largement et rapidement des informations sur les activités de l'Organisation, il faut continuer à faire paraître les communiqués de presse de l'ONU dans les deux langues de travail du Secrétariat, à savoir l'anglais et le français, et souligne qu'il importe que ces communiqués de presse continuent de paraître rapidement et demeurent d'une haute qualité dans les deux langues de travail;

22. Encourage le Secrétaire général à explorer les moyens d'améliorer pour la radio des Nations Unies les possibilités d'accès aux stations de radiodiffusion du monde entier, sachant que la radio est l'un des médias les plus économiques dont dispose le Département de l'information, que sa portée est considérable et qu'elle est un instrument important au service des activités des Nations Unies dans des domaines tels que le développement et le maintien de la paix, conformément à la résolution 48/44;

23. Souligne qu'il continue d'importer que le Département de l'information recoure aux moyens traditionnels et aux médias pour diffuser l'information sur les Nations Unies et encourage le Département à tirer pleinement parti des derniers progrès des techniques de l'information, telles qu'Internet et les disques CD-ROM, de façon à améliorer d'une manière économique et globale, ainsi qu'en temps opportun, la diffusion de l'information relative à l'ONU, en tenant compte de la diversité linguistique de cette dernière;

24. Félicite le Département de l'information du rôle important qu'il a joué pour satisfaire l'intérêt accru suscité dans le public par le cinquantenaire de l'Organisation;

25. Prie le Département de l'information de continuer à assurer le plus large accès possible aux visites guidées des bâtiments de l'ONU et de veiller à ce que les expositions organisées dans les locaux ouverts au public demeurent aussi instructives, autant d'actualité et aussi pertinentes que possible;

26. Invite les États Membres et les organisations internationales compétentes à présenter au Secrétaire général, le 15 mars 1997 au plus tard, leurs observations et suggestions sur les moyens de favoriser, en matière de communication, le développement des infrastructures et des capacités des pays en développement et prie le Secrétaire général de présenter un rapport à ce sujet au Comité de l'information lors de sa dix-neuvième session;

27. Recommande, pour continuer de faciliter les contacts entre le Département de l'information et le Comité de l'information entre les sessions du Comité, que les membres du Bureau du Comité et les représentants de chaque groupe régional, du Groupe des 77 et de la Chine, en consultation étroite avec les membres du Comité, continuent de se réunir régulièrement avec des représentants du Département et d'avoir avec eux des consultations périodiques;

28. Prend note de la contribution que les États Membres, en coopération avec le Département de l'information et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour la coopération internationale touchant Tchernobyl, ont apportée aux activités d'information relatives au dixième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl et rappelle ses résolutions concernant les conséquences de cette catastrophe, en particulier les résolutions 50/31 B du

6 décembre 1995 et 50/134 du 20 décembre 1995, encourageant l'échange régulier d'informations avec les pays concernés, les organisations et organes compétents du système des Nations Unies, en vue de mieux faire prendre conscience à l'opinion publique mondiale des conséquences de pareilles catastrophes;

29. Constata le rôle positif des séminaires régionaux organisés à Windhoek, Santiago, Almaty et Sana'a pour la promotion de médias indépendants et pluralistes, prend note de l'invitation que la vingt-huitième conférence générale de l'UNESCO, par sa résolution 4.6 du 15 novembre 1995, a lancée en vue d'une coopération avec le Directeur général de l'UNESCO pour la préparation et l'organisation en 1997 d'un séminaire régional analogue en Europe centrale et orientale, en fonction des fonds disponibles, prend aussi note de l'offre du Gouvernement bulgare d'accueillir ce séminaire et invite le Département de l'information à fournir l'aide demandée en mobilisant l'appui de diverses autres sources de financement volontaires;

30. Demande que le Département de l'information ait communication d'une liste de toutes les dépenses – notamment coût estimatif des heures de travail, montant des frais d'impression et de publication, coût des matériaux – découlant des mandats énoncés dans des résolutions autres que la résolution annuelle de l'Assemblée générale, selon la recommandation du Comité de l'information;

31. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa dix-neuvième session et à l'Assemblée générale à sa cinquante-deuxième session des activités du Département de l'information et de la suite donnée aux recommandations figurant dans la présente résolution;

32. Décide que la session à venir du Comité de l'information durera 10 jours ouvrables au maximum et prie le Bureau du Comité d'examiner les moyens d'utiliser au mieux le temps ainsi imparti au Comité;

33. Prie le Comité de l'information de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session;

34. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée "Questions relatives à l'information".
